



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE ST DIONISY

Arrêté temporaire n° 64/2024 (PROROGATION
DE L'ARRETE 55/2024)

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
PLACE DE L'HORLOGE (ST DIONISY)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Vu l'arrêté n°084/2022 en date du 02/12/2022 portant délégation de signature à
Mr François CHARRIERE ,
Considérant qu'en raison des travaux d'élagage des arbres réalisés par SERPE
FORMATION, PLACE DE L'HORLOGE (ST DIONISY) du 13/11/2024 au 15/11/2024,
et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation,
de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 13/11/2024 8h00 au 15/11/2024 17h00, PLACE DE L'HORLOGE (ST DIONISY), les
dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces
dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette
mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Mairie de Saint-Dionisy
1/3 Route de Calvisson
30980 ST DIONISY

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Dionisy et Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Calvisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE ST DIONISY, le 12/11/2024

Pour le maire et par délégation, François CHARRIERE, 1er adjoint délégué aux travaux, à la voirie et à la sécurité



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté